

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 52

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« Ce fonds a pour objet de financer les appels en garantie des organismes financiers qui accordent des prêts aux étudiants garantis par la société « OSEO garantie, SA », en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.